

ARRETE N° AT 110 -2022
Objet : Réglementation temporaire de la circulation
Avenue du Baron de Crousaz D1006

Le Maire de Pont de Beauvoisin Savoie,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par CONSTRUCTEL représentée par Monsieur Christophe LOTITO , 218 rue de la Briquerie, 73290 LA MOTTE SERVOLEX, en date du 14 novembre 2022, concernant une implantation de poteaux

CONSIDÉRANT qu'en raison d'implantation de poteaux pour le déploiement de la fibre optique : remplacements ou renforcements d'appuis déjà existant par des neufs, il y a lieu de restreindre la circulation Avenue du Baron de Crousaz D 1006.

Considérant l'avis du Département de la Savoie, MTD Deux Lacs en date du 30 novembre 2022

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison d'un chantier d'implantation de poteaux pour le déploiement de la fibre optique : remplacements ou renforcements d'appuis déjà existant par des neufs, il y a lieu de restreindre la circulation Avenue du Baron de Crousaz D 1006. La circulation sera restreinte par signalisation manuelle, panneaux ou quilles entre le **Lundi 5 décembre 2022 au le vendredi 28 avril 2023.**

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de CONSTRUCTEL.

ARTICLE 3 : Durant les travaux, le stationnement des véhicules autres que ceux affectés aux travaux sera interdit.

ARTICLE 4 : La circulation sera rétablie dès la fin des travaux.

Prévoir une largeur suffisante pour le passage des engins de déneigement. Pas d'intervention en cas de fortes neiges.

ARTICLE 5 : L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour la protection des enrobés, des végétaux, des trottoirs, des places de parking et du mobilier urbain. Faute de quoi, elle sera tenue de remettre en état les dommages occasionnés.

A la fin des travaux, l'avenue sera débarrassée et nettoyée de façon à rendre les lieux dans leur état initial.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Le Pont de Beauvoisin (Savoie).

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de Le Pont de Beauvoisin (Savoie), Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Le Pont de Beauvoisin (Savoie), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera transmise à :

- CONSTRUCTEL
- La Gendarmerie de Le Pont de Beauvoisin 73330

Fait à Le Pont de Beauvoisin (Savoie), le 1^{er} décembre 2022

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.